

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUl représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 002-241/12/CC

■ Plan Local d'Urbanisme d'Allauch - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

DUFSV 12/7565/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Suite à la demande de la Commune d'Allauch le 6 décembre 2010, et conformément aux engagements pris avec le Préfet, la Communauté Urbaine a engagé par délibération du 10 décembre 2010, la révision n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune. Cette procédure porte notamment sur les choix d'ouverture de zones à l'urbanisation sur le territoire de la commune.

La procédure de révision est menée en application de la loi du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains » et de la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » qui ont modifié de façon substantielle le contenu des documents d'urbanisme.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) apparaît comme une pièce essentielle du document d'urbanisme.

A ce titre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit être l'expression d'une vision stratégique du développement territorial, un projet communal dans un environnement communautaire.

Les quatre orientations générales qui avaient été arrêtées pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dans le cadre de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme sont maintenues :

- Préserver les patrimoines et l'identité de la commune ;
- Maîtriser la croissance et diversifier l'habitat ;
- Valoriser l'emploi et le territoire ;
- Organiser l'espace et les déplacements.

Ces quatre orientations s'inscrivent dans les documents approuvés par la Communauté urbaine (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain), ou en cours d'élaboration (Schéma de Cohérence Territoriale).

Cependant en ce qui concerne la deuxième orientation générale, à savoir « maîtriser la croissance et diversifier l'habitat », l'objectif démographique à l'horizon 2020 est revu à la baisse avec un objectif de 22 000 habitants en 2020, soit environ 3 000 habitants supplémentaires, au lieu de 9 000 initialement prévu dans le PLU en vigueur. (La réactualisation des données démographiques permet d'estimer la population de la commune à 18 900 habitants environ au 1^{er} janvier 2012).

Ce nouvel objectif de population entraîne de fait une réduction des zones à urbaniser dans le nouveau projet de PLU, notamment la suppression de la zone AU1 Notre-Dame des Anges et la modification de la vocation de la zone AU1 de Fontvieille. Les autres zones AU (Sainte-Anne, Sainte-Croix, la Pounche, les Embucs, les Plaines, les Rascous, les Gaspiates, le plateau de l'environnement) sont à réexaminer.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont fait l'objet de présentations et d'échanges avec la population, dans le cadre de la concertation, lors de réunions publiques qui se sont déroulées le 7 novembre 2011 (lancement de la concertation publique) et le 20 février 2012 (mise à jour du diagnostic en matière de population et de logement ainsi que du P.A.D.D.).

Les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123.9 et L 123.18, prévoient qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal de la Commune concernée et du Conseil de la Communauté Urbaine, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce débat a été organisé au sein du Conseil Municipal d'Allauch le 21 mars 2012.

Il revient à présent au Conseil de Communauté de tenir ce débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable applicable au territoire communal d'Allauch, selon les orientations générales ci-avant présentées et au vu du document joint à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 008-2507/10/CC du 10 décembre 2010, relative à l'engagement de la procédure de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Allauch en date du 21 mars 2012

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la procédure de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'engager un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) applicable au territoire de la commune d'Allauch ;
- Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable telles qu'annexées à la présente délibération.
- Que la note de synthèse relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A .D.D) à été transmise aux Conseillers Communautaires.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est pris acte, dans le cadre de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
L'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI